



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18 heures 04, les membres composant le Conseil de territoire du Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le 7 décembre 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial.

M. le Président.- Mesdames et messieurs, je vous propose de commencer notre séance.

Bien que nous soyons à la fin de l'année, il n'est pas normal d'avoir autant d'absents dans les conseils. Cela a été le cas à Boulogne-Billancourt, l'autre jour, avec cinq absents, des retardataires. Je vous dis cela alors que vous êtes présents, je devrais m'adresser aux absents

APPEL NOMINAL

M. le Président.- Je vais procéder à l'appel nominal.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR (à partir du point 10), M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (à partir du point 2), M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du point 13), MME GENDARME (jusqu'au point 39), M. GAUDUCHEAU, MME GODIN, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ (à partir du point 2), M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARQUEZ, MME MARTIN, M. MAUVARIN, MME MILLAN, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, M. VATZIAS, MME VEILLET (à partir du point 13), MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART

ETAIENT REPRESENTES :

M. AUCLAIR par MME GENDARME (jusqu'au point 9), MME CAHEN par MME MARTIN, MME DE PAMPELONNE par MME LUCCHINI, M. GILLE par MME ROUZIC-RIBES, M. GRANDCLEMENT par

MME VESSIERE, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, MME LAVARDE par M. BAGUET, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. LOUAP par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. MARAVAL par MME DEFRANOUX, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. MATHIOUDAKIS par M. BAVIERE, M. RIGONI par MME MILLAN, MME SEMPE par MME BONNIER, MME VAN WENT par MME BOMPAIRE, MME VLAVIANOS par M. VERTANESSIAN

ETAIENT EXCUSES :

M. DAOULAS, M. DENIZIOT (jusqu'au point 1 et à partir du point 23), M. GALEY (jusqu'au point 12), MME GENDARME (à partir du point 40), M. GIAFFERI, MME LAKE-LOPEZ (jusqu'au point 1), M. MOSSE, MME RINAUDO, MME VEILLET (jusqu'au point 12)

M. le Président.- Êtes-vous sûrs que nous avons quand même le quorum avec tous ces absents ? Cela fait beaucoup, 15 absents. Si vous en êtes d'accord, j'écirai un petit courrier de rappel aux absents pour qu'ils fassent des efforts pour venir.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Président.- L'appel nominal étant fait, le quorum étant atteint, nous devons désigner un secrétaire de séance. C'est au tour d'un élu de Marnes-la-Coquette.

Mme Barody-Weiss.- C'était déjà le cas la dernière fois, me semble-t-il. Je veux bien le faire deux fois.

Mme Christiane Barody-Weiss est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 4 OCTOBRE 2023

M. le Président.- Nous devons maintenant approuver le procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 4 octobre 2023.

Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU DE TERRITOIRE AU COURS DE SES SÉANCES DU 22 SEPTEMBRE 2023 ET 19 OCTOBRE 2023
--

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU DE TERRITOIRE AU COURS DE SES SÉANCES DU 22 SEPTEMBRE 2023 ET 19 OCTOBRE 2023

M. le Président.- Compte rendu des travaux et des délibérations du Bureau des séances du 22 septembre et du 19 octobre 2023.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU 10 JUILLET 2020 AU PRÉSIDENT

M. le Président.- Compte rendu des décisions conformément aux délégations que vous m'avez accordées le 10 juillet 2020.

Pas d'observations ? Non.

Adopté à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PATRIMOINE – M. BAGUET/M. LARGHERO

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

M. le Président.- Nous passons à l'ordre du jour. La première délibération est relative à la modification de la composition de la Commission finance, innovations, nous devons procéder à une permutation. J'ai effectivement reçu un courrier de M. Lejeune au nom du groupe d'opposition au sein du Conseil territorial, qui a sollicité le remplacement de M. Renaud Dubois au sein de la Commission finance, innovation et numérique par M. Luc Mauravin.

Vous n'y voyez pas d'objection. Voulez-vous un vote à bulletin secret ? Non.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Merci, c'est approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2. ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST À L'ASSOCIATION DES MAIRES DES HAUTS-DE-SEINE

M. le Président.- Délibération n° 2, c'est Monsieur Larghero.

M. Larghero.- Merci Monsieur le Président. Délibération finalement assez succincte, puisqu'il s'agit de l'adhésion de notre établissement public territorial à l'Association des maires des Hauts-de-Seine. Il est désormais proposé que les EPT puissent adhérer à cette association à compter du 1^{er} janvier 2023, c'est une nouveauté.

Nous proposons de profiter de cette ouverture, qui est faite aux EPT, pour bénéficier des services rendus par les équipes de l'AMD92 pour un montant annuel de 3 228 euros. Je le dis en présence du trésorier de l'association, Monsieur Gauducheau qui encaissera avec bonheur, j'imagine, cette somme à l'issue de notre Conseil.

M. le Président.- Effectivement, c'est une bonne remarque, M. Larghero.

J'invite l'ensemble des maires, qui sont membres de cette association, à ne pas participer au vote. Nous allons attribuer 3 200 euros à une association dont nous sommes membres, il y a le trésorier, plusieurs d'entre nous sont vice-président. Les maires ne vont pas voter.

(Il est procédé au vote.)

C'est approuvé sous réserve de la non-participation au vote des maires.

Mmes Barody-Weiss et de Marcillac ainsi que MM. Baguet, Santini, Guillet, Larghero, Gauducheau et de la Roncière ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

3. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN MAQUETTE, LA MISE EN PAGE ET À L'IMPRESSION DES ARTICLES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DANS LES JOURNAUX DE SES COMMUNES MEMBRES

M. le Président.- La délibération n° 3.

M. Larghero.- Il s'agit d'approuver le renouvellement des conventions relatives à la mise en maquette, à la mise en page, et à l'impression à des articles qui ont été consacrés à l'EPT dans les journaux de nos communes respectives. Cette délibération est un marronnier, si je puis dire.

Compte tenu des frais induits par ces prestations, il est proposé de reconduire le prix unitaire de 800 euros par parution dans nos journaux communaux, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question sur la délibération.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU BÂTIMENT L'ATRIUM, SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHAVILLE, ET DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SITUÉS 3 PARVIS ROBERT-SCHUMAN À CHAVILLE

M. le Président.- Merci la délibération n° 4. L'Atrium de Chaville.

M. Larghero.- Là, c'est un peu plus structurant, Monsieur le Président, puisqu'il s'agit d'approuver la convention relative au transfert de gestion, je parle bien de gestion et non pas de compétence, du bâtiment l'Atrium situé, comme chacun le sait depuis les réunions destinées aux élus sur le PLUi, sur la commune de Chaville. Nous sommes toujours bien accueillis, Monsieur le Président, il faut le dire.

Il s'agit également d'approuver un avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux situés sur ce parvis Robert-Schuman à Chaville. Vous savez que le conservatoire de Chaville occupe des locaux dans ce lieu, et il est proposé que GPSO prenne, en gestion, la maintenance technique de l'ensemble du bâtiment, incluant bien sûr aussi les ascenseurs, qui ont fait l'objet d'une rénovation, certes coûteuse mais nécessaire et réussie de surcroît. Ce bâtiment pourra ainsi être géré de manière optimale et cela permettra également, à nos équipes, de gérer et d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire, qui est accueilli au sein de cet équipement.

Ceci se fera par une refacturation à la Ville de Chaville au prorata des mètres carrés utilisés par la Ville de Chaville, c'est l'objet, Monsieur le Président, des documents qui sont ici à valider et à approuver par nos collègues.

Je ne rentre pas dans le détail parce que cela nécessiterait de voir les prestations concernées et je ne suis pas sûr que cela soit nécessaire. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je pense que nous sommes tous gagnants. Rappelez-vous le rapport de la chambre régionale des comptes qui nous demandait de mutualiser davantage des équipements culturels et sportifs. Nous avons trouvé, là, un très bon montage juridique sur une proposition de la Ville de Chaville qui, effectivement, garde la propriété du bâtiment mais nous allons signer une convention de gestion.

Cela va permettre également de sortir les fonds nécessaires pour procéder à une réhabilitation importante du bâtiment sans que cela grève les finances de Chaville, donc c'est du gagnant-gagnant.

Je mets aux voix la délibération n° 4.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF À UN DIFFÉREND PORTANT SUR L'APPARTENANCE AU DOMAINE PUBLIC EN TANT QU'ACCESSOIRE DE VOIRIE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT LONGEANT UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE SISE AVENUE THIERRY À VILLE-D'AVRAY

M. le Président.- La délibération n° 5, les murs de soutènement, Chaville toujours.

M. Larghero.- Non, c'est Ville-d'Avray.

M. le Président.- Pardon, c'est Ville-d'Avray qui s'écroule.

M. Larghero.- Pour une fois, ce n'est pas l'escalier de Meudon.

M. le Président.- En disant cela, je pensais à l'escalier de Meudon. Excusez-moi, j'ai été trop vite.

M. Larghero.- Vous êtes jaloux, j'ai bien compris votre allusion malicieuse. J'avais anticipé.

M. le Président.- M. Larghero, vous pouvez partager la bonne nouvelle que nous avons eue hier matin, nous étions en préfecture et nous avons rencontré M. Castex.

M. Larghero.- Qui a confirmé, absolument !

M. le Président.- M. Castex, le président de la RATP est venu nous expliquer tous les projets, y compris dans le détail. Il est précis, il est factuel, il est pédagogue. On comprend les enjeux de la RATP, c'était une très bonne réunion.

M. Larghero.- Excellente.

M. le Président.- Il a annoncé la bonne nouvelle.

M. Larghero.- Plein de bonnes nouvelles, pour Noël.

M. le Président.- Dites-nous les bonnes nouvelles.

M. Larghero.- La bonne nouvelle, c'est la réouverture de la ligne T2, le 16 décembre ! Rendez-vous compte, 250 000 voyageurs par jour, 30 000 entre les gares de Meudon et Brimborion. Et la réouverture de la gare de Meudon-sur-Seine pour le 23 décembre.

M. le Président.- Les trains reprennent sans s'arrêter à la gare de Meudon.

M. Larghero.- Je vous le dis, les transports, c'est un sujet passionnant.

M. le Président.- Une semaine après, les trains s'arrêteront à la gare de Meudon.

Cela met quand même la pagaille pour énormément de voyageurs. C'est affolant, quand même, 250 000 voyageurs par jour.

Honnêtement, les équipes de GPSO en premier lieu, et la RATP, ont vraiment bien joué le jeu parce qu'au lieu de faire une bagarre d'experts pour savoir qui était propriétaire, etc., la RATP a décidé de tout faire pour ouvrir et de voir après avec les experts. Croyez-moi, c'est assez exceptionnel, si nous étions partis sur une bataille d'experts, la ligne était fermée six mois, un an. Nous pouvons remercier le président Castex, qui a mis tout son poids dans la balance et franchement, c'est une bonne nouvelle.

Revenons au mur de soutènement de voirie.

M. Larghero.- Le mur de soutènement de Ville-d'Avray est une affaire qui remonte à dix ans, pour le coup, Jean Castex n'était pas encore arrivé parmi nous.

Il s'agit de vous proposer l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à ce différend, qui va nous permettre, après dix ans de contentieux divers et variés, de trouver enfin une solution au sujet de ce mur de soutènement longeant une propriété privée. Nous avons eu le cas à Meudon, Monsieur le Président, où nous avons dû payer la reconstruction d'un mur qui, effectivement, soutenait une voie privée. Cela doit être dans la rue des Vertugadins, cela nous a coûté un petit billet, il faut bien le reconnaître.

M. le Président.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

6. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY

M. le Président.- Nous restons sur Ville-d'Avray avec l'enveloppe de l'opération du nouveau conservatoire.

M. Larghero.- Toujours Ville-d'Avray, et des coûts qui augmentent, Monsieur le Président, mais pour un sujet qui nous tient vraiment à cœur, et qui concerne la construction du nouveau conservatoire de Ville-d'Avray. Elle n'échappe pas au surcoût et aux augmentations diverses et variées que nous constatons tous, dans le cadre de nos projets, actuellement.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à augmenter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 6 millions d'euros environ, puisque le coût global prévisionnel estimé

à 11 millions d'euros doit être augmenté à un peu plus de 17 millions d'euros, 17 227 000 euros précisément, dans le contexte que nous connaissons.

Il nous semble, mes chers collègues, Madame la Maire, que cette opération qui, est d'ores et déjà lancée, et a fait l'objet d'un travail très important des équipes et d'un choix de jury à l'unanimité, mérite que nous allions au bout. Voilà.

M. le Président. - Merci, y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Effectivement, nous nous étions engagés à rénover tous les conservatoires, il restera le dernier, celui de Boulogne-Billancourt, qui est le plus gros d'ailleurs. Mais nous pourrions nous en féliciter, je rappelais l'autre jour que nous avons déjà dépensé 230 millions d'euros dans les conservatoires depuis que GPSO a été créé. Je crois que, sans nous, il n'y aurait pas d'enseignement musical dans l'Ouest parisien.

M. Guillet. - C'est la même superficie qu'à l'Atrium de Chaville.

M. le Président. - Le conservatoire de Boulogne-Billancourt et l'Atrium de Chaville ont la même superficie ? Cela me paraît plus petit à Boulogne-Billancourt.

Nous passons au vote pour le conservatoire de Ville-d'Avray, c'est largement mérité même si effectivement les prix ont augmenté en espérant que ce soit la dernière augmentation, Monsieur Marette et les services.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

II – AMÉNAGEMENT – M. GUILLET

7. APPROBATION DU BILAN ACTUALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022, ET DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA ZAC DU PONT D'ISSY-LES-MOULINEAUX

8. SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PONT D'ISSY – APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 DE CLÔTURE

M. le Président. - Nous passons à l'aménagement, Monsieur Guillet.

Suivant l'article 1111-6 du Code général des collectivités locales, les membres des conseils d'administration des structures, qui vont être étudiées dans les six points suivants, peuvent toujours voter mais, par précaution, j'invite les collègues, qui sont membres des conseils d'administration des six délibérations, à ne pas voter. Nous pouvons le faire, paraît-il, mais soyons prudents.

La délibération n° 7, la ZAC d'Issy-les-Moulineaux.

M. Guillet. - Monsieur le Président, chers collègues, les deux délibérations sont liées puisqu'il s'agit dans les deux cas de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

La délibération n° 7 concerne l'approbation du bilan actualisé au 31 décembre 2022 mais qui fait apparaître des résultats identiques à celui de 2021, il n'y a pas eu de modification depuis,

avec un solde d'opération qui reste honorable à 20 212 820 euros. Dans cette délibération n° 7, il s'agit d'approuver uniquement le bilan de l'année 2022, et le compte rendu d'activité de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

Dans l'affaire n° 8, il s'agit de la suppression de cette ZAC, et donc l'approbation de l'avenant de clôture. Il vous est proposé, dans ce contexte :

- d'acter l'achèvement de l'ensemble du programme de construction de l'opération, incluant le programme d'équipement public de la ZAC ;
- d'acter la réalisation du boni à la clôture de la ZAC d'un montant de 20 212 280 euros que je viens d'évoquer, versé à la SPL Seine Ouest Aménagement, concessionnaire de l'opération ;
- de déclarer la suppression de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Voilà, Monsieur le Président, pour ces deux premières délibérations.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions sur ces deux rapports ? Non.

Je mets aux voix la délibération n° 7

(Il est procédé au vote.)

Mmes Bonnier, Godin, Lake-Lopez, Letournel et Millan ainsi que MM. Baguet, Santini, Guillet, Larghero, de Carrère, Hubert, Knusmann et Vertanessian ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (6 abstentions : Mmes Shan et Vessière ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

M. le Président.- La délibération n° 8, même vote ?

(Il est procédé au vote.)

Mmes Bonnier, Godin, Lake-Lopez, Letournel et Millan ainsi que MM. Baguet, Santini, Guillet, Larghero, de Carrère, Hubert, Knusmann et Vertanessian ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (6 abstentions : Mmes Shan et Vessière ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

9. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - ADDITIF AU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION PAR LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

M. le Président.- La délibération n° 9, la ZAC, Seguin rive de Seine.

M. Guillet.- Nous traversons le Seine pour arriver dans la ZAC Seguin-Rives de Seine.

Trois délibérations concernent cette ZAC, elles ne sont pas négligeables. La n° 9 est un additif au dossier de réalisation de la ZAC, sous la forme d'une convention tripartite pour le versement d'une participation par le Département des Hauts-de-Seine.

Dans cette première délibération, il vous est proposé :

- de prendre acte de la compétence du Département pour le jardin de l'île Seguin et de son intégration dans le patrimoine départemental. C'était « dans l'air » depuis un certain nombre d'années d'ailleurs et cela se concrétise aujourd'hui, c'est un excellent résultat. La négociation entre la Ville de Boulogne et le Département aboutit de façon heureuse ;
- d'approuver au moyen d'un additif la modification du dossier de réalisation de la ZAC Seguin-Rives de Seine et du programme des équipements publics ;
- d'approuver la convention de financement entre le Département, GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement, la SPL concessionnaire, portant sur la participation du Département au bilan de la concession à hauteur de 20 millions d'euros hors taxes, soit 24 millions d'euros TTC, pour la réalisation du jardin de l'île Seguin et autoriser le président du territoire ou son représentant à la signer. Cette convention a fait l'objet d'ajustements à la demande du Département par rapport à la version transmise et annexée à la présente délibération que vous avez eue. Un complément a été intégré à l'article 12 de la convention, je vous le signale, en cohérence avec les dispositions de la concession qui précise les clauses de modification et de résiliation de la convention.

Voilà pour cette première délibération, qui est extrêmement importante pour l'ensemble du territoire, et pas seulement pour l'aménagement de l'île Seguin. Cela termine en quelque sorte l'aménagement de l'île Seguin.

M. le Président. - Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Cela s'inscrit dans le plan départemental. Le président du Département a lancé un plan d'aménagement des espaces naturels sensibles, de 10 hectares. C'est le premier projet porté par le Département.

Au passage, je précise que le coût total du parc s'élève à 36 millions d'euros et le Département prend à sa charge une partie, à hauteur de 24 millions d'euros, sachant que nous avons reçu un refus de subvention de l'État. Heureusement que le Département est là. Il paraît que cela ne rentrait pas dans les critères du plan d'espaces verts ou du plan de relance de l'État. Ce n'est pas grave, mais pour prélever de l'argent, ils savent faire, pour nous en donner, ils donnent moins, c'est un peu comme les assurances. On paie la quittance et on est moins remboursé.

En attendant, nous allons voter cette participation du Département.

Je mets aux voix.

M. le Président. - Il vaut mieux ne pas prendre part au vote. Les conseillers départementaux peuvent voter ?

M. Guillet. - Oui, c'est surtout pour les administrateurs.

M. le Président.- C'est le Conseil d'administration de la SPL.

M. Guillet.- Effectivement, les administrateurs de la SPL.

M. le Président.- À mon avis, ceux qui sont au CA de la SPL ne votent pas.

(Il est procédé au vote.)

Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

10. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ N° 8 POUR L'EXERCICE 2023 (CRACL N° 8)

M. le Président.- La délibération n° 10.

M. Guillet.- Il s'agit de l'approbation du Compte rendu annuel d'activité n° 8 pour l'exercice 2023, concernant l'équilibre financier de la concession.

Ce compte rendu d'activité affiche un résultat prévisionnel positif de 1,742 million d'euros, contre 1,029 million d'euros, l'année dernière, pour un total de dépenses de 529,120 millions d'euros et 649,129 millions d'euros de recettes.

Il s'agit donc d'approuver le compte rendu annuel d'activité n° 8 de la ZAC Seguin-Rives de Seine. Nous arrivons progressivement au terme, mais nous aurons encore des comptes rendus annuels d'activité à examiner.

Voilà pour cette délibération n 10.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions sur ce CRACL ? Monsieur Lescoeur.

M. Lescoeur.- Pour cette délibération, concernant les activités de la SPL Val de Seine, je voudrais faire une remarque d'ensemble et poser une question ponctuelle.

À l'heure où l'on constate à la COP 28 que la lutte contre la catastrophe climatique annoncée cède le pas au profit à court et moyen termes des compagnies pétrolières, chez nous, c'est aussi pour une raison essentiellement financière que l'on va construire, sur l'île Seguin, 100 000 mètres carrés de bureaux dont le marché immobilier n'a pas besoin, et cela au détriment des espaces végétalisés dont la population et la biodiversité ont besoin. Quelles que soient les qualités architecturales et technologiques du projet et quelles que soient les améliorations obtenues par les divers recours des associations, je persiste à dire que ce projet est anachronique et inutile. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.

Quant à ma question ponctuelle, elle porte sur l'espace libéré par la grande halle du précédent projet. Cet espace sera-t-il végétalisé en relation ou non avec le parc ou traité comme une plate-forme artificialisée ? Ce n'était pas très clair dans les derniers échanges.

M. le Président.- Nous n'allons pas reprendre ce débat mais je vous ai expliqué qu'effectivement, j'avais un peu caricaturé vos demandes en parlant d'une forêt amazonienne. Nous avons effectué des démarches. J'ai vu le préfet des Hauts-de-Seine pour lui demander s'il ne voulait pas créer le premier espace naturel urbain de France, et s'il avait 500 millions

d'euros pour financer la forêt amazonienne sur l'île Seguin. Il ne les a pas. J'ai demandé à Patrick Ollier, à la Métropole, s'il a 500 millions d'euros pour financer la forêt, même en partageant, 250 pour la Ville et 250 pour lui. Il ne les a pas non plus.

Je vous le redis, si vous trouvez quelqu'un qui est prêt à mettre 500 millions d'euros... C'est un peu compliqué. Il faut trouver des solutions.

Je rappelle quand même, que si vous n'aviez pas été aussi pointilleux, nous aurions vendu ce terrain bien avant la crise immobilière. Aujourd'hui, à cause du décalage de calendrier, nous entrons dans des périodes de négociations bien compliquées. Je rappelle, et cela a été voté ici en février, que GPSO a quand même perdu 136 millions d'euros dans l'opération. Vous allez me dire que c'est moins que les 180 millions d'euros d'il y a quinze ans mais ce sont quand même 136 millions d'euros. À un moment, il faudra sortir de ce dossier une bonne fois pour toutes et puis, il y aura quand même 3,5 hectares d'espaces verts, ce n'est pas négligeable, financés pour partie par le Département.

Quant à la suppression de la halle gastronomique et du musée Renault qui devaient s'installer, les associations ne sont pas d'accord entre elles. Certaines associations veulent garder le musée Renault et la halle gastronomique, d'autres voulaient la supprimer. Vous avez décidé collectivement de supprimer cette halle, elle sera supprimée, elle sera remplacée par de la pleine terre, avec des arbres. C'est un peu dommage alors que le président de Renault était très favorable à la création de ce musée sur l'île Seguin. Comme président de Michelin, il avait fait un musée historique à Clermont-Ferrand et, par rapport à son prédécesseur, il était ouvert, prêt à participer à raconter l'histoire sociale et l'histoire industrielle de Renault. Il n'y aura pas la halle, donc il n'y aura pas le musée Renault, c'est un peu dommage. On aurait pu faire quelque chose de sympathique, donc on mettra des arbres à la place.

Je mets aux voix la délibération sous réserve de l'abstention de M. Lescoeur.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois et Lescoeur)

11. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - AVENANT N° 9 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SPL VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT
--

M. le Président. - La délibération n° 11, Monsieur Guillet.

M. Guillet. - Il s'agit de l'avenant n° 9 à la concession d'aménagement avec la SPL Val de Seine qui consiste à inscrire la possibilité, pour le concessionnaire, de percevoir des participations – de l'État, on ne sait jamais – d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, ou d'établissements publics, en vue de financer des actions en application de la présente concession d'aménagement.

Deuxièmement, il faut inscrire la participation du Département des Hauts-de-Seine à la réalisation du jardin de l'île Seguin pour un montant de 20 millions d'euros HT, ce que nous

venons d'évoquer, participation quand même non négligeable, ainsi que la mise à jour du montant de la participation du concédant au coût de l'opération, et le montant total des participations au financement de l'opération.

Cet avenant est la conclusion de l'ensemble des informations que nous avons données précédemment. Il vous est proposé de l'approuver.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

12. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (SPL) VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022
--

M. le Président.- Monsieur Larghero, le compte rendu de l'activité de la SPL.

M. Larghero.- Il s'agit du compte rendu d'activité pour l'exercice 2022, sous la présidence de notre chère collègue Marie-Laure Godin, au titre de la concession d'aménagement de la ZAC, avec notamment les éléments que vient de partager Jean-Jacques Guillet.

Je ne vais peut-être pas tous les décliner, je noterai pour la ville de Meudon, l'achèvement du nouveau pont Seibert, je remercie bien sûr particulièrement la SPL Val de Seine Aménagement.

Au titre de missions confiées par l'EPT GPSO, qui nous concerne plus directement, je citerai la poursuite des mandats et lettres de mission confiées, notamment l'accompagnement spécifique de GPSO sur le Centre-Ville de Sèvres, lettre de mission conclue courant 2022.

Au global, Monsieur le Président, la gestion de la SPL Val de Seine Aménagement, a permis de dégager, pour l'ensemble de ses activités, un résultat net après impôt de 16 251 euros en 2022.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'activité de cette SPL Val de Seine Aménagement, pour l'année 2022.

M. le Président.- Y a-t-il des questions sur le rapport des administrateurs au Conseil territorial ? Il n'y a pas.

Je mets aux voix.

Madame Godin, en tant que présidente, il ne faut peut-être pas participer au vote. Les administrateurs ne participent pas.

(Il est procédé au vote.)

Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

III – URBANISME – M. GUILLET

13. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME BIOCLIMATIQUE DE LA VILLE DE PARIS

M. le Président. - L'urbanisme, Monsieur Guillet, le PLU bioclimatique de Paris.

M. Guillet. - Le PLU dit bioclimatique, je n'ai pas encore compris exactement pourquoi, peu importe, la Région fait pareil d'ailleurs, dans une certaine mesure, c'est bien de donner un qualificatif à son règlement d'urbanisme. Nous aurions également pu qualifier notre propre PLU de cette façon-là parce qu'il est également bioclimatique, c'est incontestable.

La Ville de Paris a prescrit, en 2020, la révision de son plan local d'urbanisme qui, par définition, n'est pas intercommunal. L'EPT GPSO, par courrier en date du 24 mars 2021 a exprimé son souhait d'être consulté tout au long de cette procédure, conformément à la possibilité que nous offre le Code de l'urbanisme. À l'inverse, la Ville de Paris a été consultée sur le PLUi de GPSO et participe aux réunions des personnes publiques associées de façon régulière depuis le début. Certaines coopérations s'exercent, de façon tout à fait naturelle d'ailleurs, avec la Ville de Paris sur le plan de l'aménagement et c'est heureux.

Nous avons donc à donner un avis sur le PLU bioclimatique, qui a été arrêté les 5 et 9 juin derniers, et qui devrait être soumis à enquête publique à partir du mois de janvier, donc du mois prochain.

Alors, après analyse de ce PLU, il vous est proposé d'émettre un avis favorable, assorti de six réserves relativement mineures et qui, à mon avis, ne poseront pas de problème majeur avec la Ville de Paris.

Premièrement, des demandes d'études plus approfondies pour mesurer l'impact de certaines règles sur la circulation du territoire de GPSO. Il s'agit de voir l'impact de la diminution du nombre de places exigée en matière de stationnement avec le risque de report sur les villes limitrophes, les villes limitrophes étant Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Vanves, et de la création d'un nouvel accès au parc Suzanne-Lenglen.

Deuxièmement, une limitation des destinations autorisées pour un bâtiment présentant une qualité architecturale notable au nord du boulevard Anatole-France à Boulogne-Billancourt, je ne sais pas si cet immeuble est dans le dossier mais chacun le connaît. Il est facile à considérer, il n'est pas très grand d'ailleurs. On peut douter qu'on puisse l'utiliser de quelque façon que ce soit et je suis certain que, vu sa qualité architecturale, l'ABF de Paris, en l'occurrence, aura son mot à dire. Mais, nous préférierions limiter les destinations autorisées pour ce bâtiment, en excluant *a minima* la destination, ou sous destination, industrie, entrepôt, cuisine dédiée à la vente en ligne et artisanat et commerce de détail. Je doute que ce soit envisageable, néanmoins il vaut mieux s'en assurer. C'est donc une réserve de détail.

Troisièmement, des demandes de précision concernant les interventions envisagées pour la requalification des portes du bois de Boulogne ainsi que les aménagements de requalification à envisager le long de la rue Louis-Vicat en limite de Vanves.

Quatrièmement, GPSO souhaite être associé lors de la déclinaison opérationnelle des orientations OAP « lien métropolitain ». C'est une des OAP qui nous concerne plus directement, en raison de l'accroissement potentiel des flux et activités au droit des secteurs concernés limitrophes des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Vanves, communes limitrophes de Paris.

Sous ces réserves qui sont extrêmement limitées, nous proposons de donner un avis favorable. Je suis certain que nous serons entendus d'ailleurs par le commissaire enquêteur sur ces réserves, ne posant pas de problème avec la Ville de Paris.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président. - Merci des questions. Non, il n'y a pas de question.

M. le Président. - Sur les demandes d'avis de Paris vis-à-vis des communes de GPSO, Bernard Gauducheau a récemment écrit à notre collègue Anne Hidalgo, notamment sur l'installation de taxis aériens pour les Jeux Olympiques. La Ville de Paris n'avait pas considéré comme nécessaire de consulter la Ville de Vanves, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la Ville de Boulogne-Billancourt qui sont directement concernées, surtout Vanves et Issy-les-Moulineaux avec l'héliport de Paris. Parfois, ils nous consultent, parfois, non, cela dépend un peu. Récemment, j'ai appris que la Ville de Boulogne-Billancourt a été retenue pour donner un avis sur je ne sais quoi. Je ne sais pas sur quel critère la ville a été retenue, mais c'est un peu bizarre. J'espère que tout cela va s'apaiser dans le temps.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

14. AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE D'ALIMENTATION ET D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ, SITUÉ AU NIVEAU DU SQUARE DU PONT DE SÈVRES
--

M. le Président. - Délibération suivante, la n° 14.

M. Guillet. - Nous devons donner un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt dans le cadre du projet de la déclaration d'utilité publique relative à la construction d'une antenne d'alimentation et d'un poste de distribution publique de gaz, situé au niveau du square du pont de Sèvres, j'ai tout dit.

C'est simple. À partir du moment où il y a une DUP, il s'agit d'une mise en compatibilité du PLU, pour faire en sorte que les documents soient compatibles en la matière, entre la DUP et le PLU.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. le Président. - Ce poste de gaz a été déplacé pour installer la gare du Grand Paris Express au pont de Sèvres. Il dessert Boulogne-Billancourt, Sèvres et il dépanne Issy-les-Moulineaux en cas de difficulté, donc il faut que GRT Gaz s'active parce que cela concerne 50 000 de nos foyers respectifs.

Y a-t-il des questions sur le poste de gaz ? Monsieur Lescoeur.

M. Lescoeur.- Ce projet de GRTgaz a déjà fait couler beaucoup d'encre et a donné lieu à une médiation. Des riverains immédiats de la parcelle concernée demandent notamment d'avoir des visuels en 3D de ce futur poste de distribution de gaz avant le dépôt du permis de construire. Ils demandent également un engagement écrit de GRTgaz sur la remise en l'état, après travaux, d'un autre mur de soutènement mais celui-là le long du terrain de jeu de la copropriété voisine. À ce jour, ils n'ont pas eu ces engagements formels.

M. le Président.- Monsieur Lescoeur, cela fait des années que nous travaillons sur ce dossier. Nous avons consulté le conseiller syndical de la copropriété où deux, trois récalcitrants ont mis des grands panneaux « Halte au béton », alors que c'est juste un poste de gaz. Nous avons obtenu qu'il soit semi-enterré, GRTgaz s'est engagé ; nous avons vu les planches, qui ont été montrées à la copropriété.

Je sais qu'un de vos proches est très actif dans cet immeuble-là, nous le connaissons bien, il est très sympathique au demeurant. Je veux bien le recevoir en tête-à-tête dans mon bureau avec GRTgaz et avec le préfet, mais c'est un projet qui est porté par l'État, non par la Ville.

Cela devient maintenant une urgence, je veux bien que l'on chipote et que l'on nous demande de tout montrer avant, mais franchement, nous avons eu la chance, l'année dernière, que l'hiver soit plutôt doux. Je ne sais pas qu'elle sera la dureté de l'hiver mais nous sommes à la limite de la rupture quand même, je vous signale, donc il faut le faire. Nous avons cherché tous les emplacements possibles : dans la culée du pont de Sèvres, sur les berges, à Sèvres. Nous avons examiné toutes les hypothèses, cela a duré des mois et des mois. Nous avons eu des réunions en préfecture à n'en plus finir. Je vous signale que la Ville s'est opposée, car lors de la première enquête publique, ils s'étaient un peu pris les pieds dans le tapis, ils avaient installé le poste de gaz à moitié sur la copropriété sans prévenir les copropriétaires. La Ville leur a dit de le remonter, c'est la moindre des choses, et a émis un avis défavorable, ce qui a permis de revoir l'emplacement.

Maintenant, nous pouvons communiquer les documents, mais nous n'allons pas chipoter, il faut foncer.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

IV – ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

15. APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

M. le Président.- Nous passons au logement social, Monsieur Guillet, la n° 15.

M. Guillet.- C'est l'approbation du PPGDID qui, comme chacun le sait, signifie Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La conférence intercommunale sur le logement s'est réunie voici quelques jours, dans ce contexte et a adopté

ce plan partenarial de gestion, qui doit comprendre un volet cotation de la demande, constituant une aide à la décision pour les commissions d'attribution.

Il s'agit, en fait : d'améliorer l'information au demandeur de logement social ; d'encadrer la gestion partagée de la demande entre l'ensemble des acteurs. Un système de cotation a été élaboré mais il est différent d'ailleurs selon les territoires, il n'est pas unifié à l'échelle, ni de la Métropole, ni de la Région. Nous avons insisté, pour notre part, sur un certain nombre de critères, dont la population, par exemple, les travailleurs clés, ce qui nous a paru particulièrement important, surtout sur le territoire où les prix du foncier sont relativement élevés.

L'élaboration du plan, qui a été lancée en décembre 2019, a été menée en association avec les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement et avec le service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine. Il a reçu un avis favorable du préfet de région, je parlais de l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement le 6 décembre dernier. Il faut préciser que la mise en œuvre du plan s'accompagne d'un plan de communication visant à mieux informer les demandeurs des logements sociaux, mais également à accompagner les services logement des Villes. Un document, élaboré par les services de GPSO, va vous être communiqué dans les semaines qui viennent, je pense que cela va arriver assez rapidement maintenant. Il faut féliciter les services car il est particulièrement bien fait, et destiné aux demandeurs de logement social.

Ce plan partenarial a fait l'objet d'un vote, les associations ont émis non pas des réserves, mais n'ont pas pu participer autant qu'elles l'auraient voulu à cause de la crise sanitaire. C'est le seul *bémol* sinon elles sont particulièrement satisfaites de ce plan de partenariat, qui a été élaboré et approuvé par la conférence intercommunale.

Voilà Monsieur le Président.

M. le Président. - Nous avons effectivement assisté à la CIL, Mme Barody-Weiss, Messieurs De la Roncière et Larghero et moi-même étions présents la dernière fois, c'est quand même une énorme usine à gaz à mettre en route. Les bailleurs sociaux nous ont dit que cela va représenter un travail considérable, cela va également représenter un travail considérable pour nos services de logement. Cela va être très difficile à mettre en place.

D'ailleurs, cette loi date de 2018, s'il faut cinq ans pour la mettre en application, cela prouve qu'elle était mal faite au départ. Et puis, cela implique des tas de contraintes. Lors de la CIL, nous avons évoqué le fameux parcours résidentiel auquel tout le monde aspire, à savoir que lorsque la famille s'agrandit, elle va d'un appartement plus petit à plus grand, et quand les parents se retrouvent seuls, ils peuvent redescendre et passer du PLAI au PLS ou autre. Là, le parcours résidentiel est tué.

Quand j'étais parlementaire, on ne parlait que du parcours résidentiel. Tout le monde parlait de cela disant que c'était extraordinaire, que les habitants pourront évoluer dans les différents immeubles, en fonction de la taille de la famille. Là, c'est fini avec une telle usine à gaz.

C'est ce que nous avons dit à Mme Nadège Baptista qui est très sympathique au demeurant : nous allons le voter car nous sommes représentants de la loi mais honnêtement, c'est compliqué.

Trois associations, effectivement, se sont plaintes de ne pas avoir été associées dans la dernière ligne droite. Des échanges bilatéraux ont eu lieu, puisque les services de GPSO ont reçu les trois associations en question, mais il n'était pas écrit qu'elles devaient être associées strictement parlant à ce document.

On met en place une usine à gaz pour distribuer des logements sociaux, encore faut-il avoir des logements sociaux avec la crise immobilière. Je sors de la préfecture où nous avons une réunion, ils veulent nous imposer un quota de logements sociaux que l'on sera incapable de tenir, d'ailleurs cela se voit dans le SRHH. D'abord, plus aucun programme immobilier sort. Boulogne-Billancourt a 30 % de logements sociaux obligatoires mais si le programme immobilier ne sort pas, ils n'y seront pas.

C'est ce que j'expliquais au préfet tout à l'heure. Je lui ai dit que c'est bien de fixer des objectifs, et que les ministres aillent faire des claquettes comme Yves Montand devant les écrans de télévision, mais on est en train de mettre la charrue avant les bœufs.

Il faut le voter, c'est la loi, c'est obligatoire mais franchement, cela sera compliqué à gérer. Si on rajoute à cela la gestion en flux, Hauts-de-Seine Habitat, par exemple, a écrit au préfet pour dire qu'ils n'étaient pas prêts, ils ne savent pas gérer. Notre office de HLM Seine Ouest Habitat essaye de s'y mettre mais c'est compliqué, c'est énormément de travail entre la gestion en flux et le PPGDID. Je ne me rappelle jamais, Madame Godin a traduit cela par « grand-père, j'ai des idées », c'est une très bonne formule. Maintenant, grâce à Mme Godin, je me rappelle cet acronyme.

Il faut le voter, donc nous allons le voter. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

M. le Président. - En tout cas, merci aux services de GPSO et merci à M. Guillet qui a suivi cela depuis le départ, cela représente beaucoup de travail.

Adopté à l'unanimité.

16. OBSERVATOIRE DE L'HABITAT -APPROBATION DU BILAN DE RÉSILIATION POUR L'ANNÉE 2022

M. le Président. - La délibération n° 16, l'Observatoire de l'habitat, M. Guillet.

M. Guillet. - Chaque année, nous devons approuver le bilan de la réalisation de l'année précédente, donc ce soir pour l'année 2022. Le bilan de cet observatoire, que vous avez dans votre dossier, comprend une analyse des caractéristiques du territoire à l'échelle de l'EPT et des communes, une évaluation annuelle, des fiches évaluatives par commune, la liste des nouveaux logements inscrits au décompte SRU, les points marquants sur l'actualité de l'année écoulée, etc.

Quelques chiffres clés. On compte près de 170 000 logements en forte majorité collectifs, 92 %. Il existe des zones pavillonnaires non négligeables sur le territoire, néanmoins, l'essentiel de la population est logé dans des copropriétés, ou des logements sociaux par définition. Les copropriétés représentent 77 %.

Il a été décompté à l'inventaire SRU, 31 789 logements locatifs sociaux, au 1^{er} janvier 2022, avec des disparités selon les Villes, mais pour des raisons historiques. 21,22 % des

résidences principales du territoire sont des logements sociaux. Ce n'est pas négligeable. La présence de logements vacants est très limitée, selon les statistiques de l'observatoire, à 7 %.

Le prix médian pour l'achat d'un appartement est élevé, à 8 860 €/m² dans le neuf et 8 080 €/m² dans l'ancien, cela risque de baisser dans les mois qui viennent. Le loyer moyen, hors charges, des logements privés non meublés était de 20 €/m² début 2021, ce sont les dernières données disponibles. L'année 2023, sur le plan immobilier, sera effectivement une année un peu charnière, 2024 aussi d'ailleurs.

En matière de production de logements neufs, les chantiers de 1 034 logements sont ouverts c'est-à-dire 52 % de l'objectif du PLH contre 1 275 en 2021. Ce qui explique, d'ailleurs, nos discussions avec l'État, pour dire que nous avons du mal à réaliser ce que l'État nous demande. On peut le regretter dans une certaine mesure mais malheureusement, il n'y a pas la superficie nécessaire. Ce volume est inférieur à la moyenne des dix dernières années, qui est de 1 409 logements par an.

Le territoire a, comme toute la région, été impacté par les difficultés d'approvisionnement en matériaux et par la hausse des coûts de l'énergie et des matériaux. Les contentieux retardent de nombreuses mises en chantier, d'ailleurs de nombreux promoteurs abandonnent des projets, j'ai encore eu le cas récemment sur ma Ville, je pense que c'est le cas également dans les autres Villes.

En matière de production de logement social, 393 logements sociaux ont obtenu l'agrément de l'État en 2022, soit 60 % des objectifs du PLH. GPSO a soutenu les trois-quarts des projets en apportant des subventions aux bailleurs sociaux à hauteur de 1 321 400 euros et en se portant garant des emprunts contractés pour la réalisation de 15 opérations. Là également, des difficultés ont été rencontrées par les bailleurs sociaux avec la hausse des taux d'intérêt, l'obligation de réhabilitation de leur parc énergivore, etc.

Enfin, notons qu'en matière d'amélioration de l'habitat privé, et c'est noté dans le bilan de cet observatoire, l'action menée par GPSO en 2020 a permis d'accompagner 35 immeubles, c'est-à-dire 2 360 logements, ce qui est remarquable, dans des travaux de rénovation énergétique, en attribuant au total 287 248 euros à sept syndicats de copropriétaire. Ce sont les subventions de GPSO qui viennent s'ajouter aux subventions de l'Anah en particulier. GPSO a également accordé 151 823 euros de subventions territoriales à 74 particuliers, pour l'amélioration, l'adaptation de leur logement aux copropriétés.

Nous parlerons peut-être tout à l'heure du Salon Seine Ouest Rénov,' qui a eu lieu voici trois semaines à peu près, qui s'est particulièrement bien déroulé et qui montre la volonté du territoire d'être extrêmement proactif dans le domaine de la rénovation thermique.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues.

M. le Président. - Merci, y a-t-il des questions ? Comme chaque année, je vous invite à lire ce document remarquable, il est extrêmement complet. Il est toujours très bien fait sur la situation.

Il n'y a pas de question, donc je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE POUR UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 8, RUE DE VANVES À ISSY-LES-MOULINEAUX

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE POUR UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 2, RUE MARCEL-MIQUEL À ISSY-LES-MOULINEAUX

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE SNL PROLOGUES POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 5, CHEMIN DES CLOSEAUX À VILLE-D'AVRAY

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ADOMA POUR UNE OPÉRATION MIXTE DE RESTRUCTURATION, DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN FOYER TRAVAILLEURS MIGRANTS EXISTANT EN RÉSIDENCE SOCIALE DE 180 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 47, RUE DU DÔME À BOULOGNE-BILLANCOURT

M. le Président.- Merci, les subventions, M. Guillet, la délibération n° 17.

M. Guillet.- Il y en a quatre, nous allons les voir en même temps.

La délibération n° 17, il s'agit d'une subvention de 52 000 euros pour une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux, rue de Vanves à Issy-les-Moulineaux.

La délibération n° 18, participation d'un montant de 32 000 euros à la réalisation d'une opération de réhabilitation, de 16 logements locatifs sociaux, situés à Issy-les-Moulineaux, rue Marcel-Miquel. Dans les deux cas, c'est de la réhabilitation, c'est intéressant.

Délibération n° 19, il s'agit d'une subvention de 7 500 euros à la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social, sur le chemin des Closeaux à Ville-d'Avray.

Et la délibération n° 20, 380 576 euros pour la réalisation d'une opération de restructuration d'un foyer de travailleurs migrants existant en résidence sociale, de 180 logements locatifs situés rue du Dôme à Boulogne-Billancourt. C'est un foyer de travailleurs, qui a fait parler de lui dans le passé, c'est une opération particulièrement intéressante.

Vous voyez que, dans chacun de ces cas, ce n'est pas la construction, c'est de la réhabilitation ou de l'aménagement. C'est intéressant et nous allons en faire de plus en plus. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions sur ces quatre délibérations ? Il n'y en a pas. Tu as bien fait effectivement d'insister, Mme Shan est très attentive au suivi de la rénovation des foyers Adoma. Vous voyez, cela avance, Madame Shan, on y arrive petit à petit. On attaque le deuxième foyer de 350 chambres, ce sont de gros établissements mais on va y arriver.

Sur la première délibération, la n° 17, ne prennent pas part au vote : M. Santini, M. Deniziot, Mme Rouzic-Ribes, Mme Bonnier, Madame Lake-Lopez, Mme Letournel, Mme Vergnon, M. Guilcher et M. Knusmann, soit parce que vous représentez GPSO à SOHP, soit parce que vous représentez la Ville d'Issy-les-Moulineaux dans l'office.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mmes Rouzic-Ribes, Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Santini, Deniziot, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La n° 18. Les mêmes ne prennent pas part au vote.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mmes Rouzic-Ribes, Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Santini, Deniziot, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La n° 19, nous n'avons pas de représentant à la SNL Prologues donc tout le monde peut voter.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération n° 20, pareil, nous n'avons pas de représentant chez Adoma c'est bien dommage d'ailleurs, il faudrait peut-être en demander un.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

V – SPORTS – M. de la RONCIÈRE

21. RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU STADE MARCEL-BEC PAR L'ENTENTE SPORTIVE RENAULT (ESR), CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ RENAULT

22. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BEC ET DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE SPORT/LOISIR ORGANISÉES AU COMPLEXE ET EN FORÊT DE MEUDON

M. le Président.- Nous passons à M. de la Roncière pour les sports, la délibération n° 21.

M. de la Roncière.- Mes chers collègues, je vous propose de nous intéresser à Marcel-Bec, qui est un complexe qui appartenait à Renault, qui a été acheté en 2009.

À l'époque de l'achat, ils avaient demandé de noter que 49 % des créneaux d'utilisation du complexe restaient dus à l'Entente sportive Renault. Cela descendait ensuite, 40 % en 2010,

30 % les années suivantes. En 2019, nous avons signé un avenant à cette convention, et le pourcentage d'utilisation des créneaux par l'Entente sportive de Renault est passé à 17 % puis 15 %, la saison dernière. L'Entente sportive de Renault n'a plus besoin de créneaux mais ils y sont encore cette année.

C'est une bonne nouvelle pour les sportifs du territoire, nous allons récupérer l'intégralité des créneaux, contre la moitié seulement, il y a quatorze ans.

C'est une moins bonne nouvelle pour les finances du territoire puisque la location par l'Entente sportive représentait, rien que sur l'année 2022, 289 000 euros. Mais on ne peut pas gagner sur tous les tableaux. J'en ai fini.

M. le Président.- La suivante puisque vous venez de faire le lien en disant que nous n'avons plus les recettes de Renault ! Et, comme on est un établissement bien géré...

M. de la Roncière.- Je pense que ce sera plus de l'ordre des recettes de poche mais, l'an prochain, sur les tarifs à Marcel-Bec :

- les établissements scolaires privés comme publics acquitteront dorénavant, quand ils utiliseront un gymnase ou un terrain ou autre, 10 € TTC de l'heure ;
- création d'un tarif lorsqu'il y a besoin d'éclairage Led sur nos terrains mixtes, soit football, soit rugby, de 600 euros pour 2 heures ;
- enfin, les très grands clubs de sport de Division 1 ou 2, nationaux ou étrangers, seront facturés 1 000 euros l'heure d'utilisation de terrains extérieurs de grands jeux contre 525 euros actuellement.

Sur les autres tarifs, c'est la reconduction des tarifs existants actuellement.

M. le Président.- Il faut quand même préciser que ce qui est demandé aux collèges et aux lycées est compensé par le Département et la Région, chaque année. D'ailleurs, le montant n'a pas été réévalué, mais nous le savons dans nos Villes puisque les subventions viennent d'une des deux structures via les établissements concernés.

Seules les sociétés privées vont payer, ces tarifs ne vont pas s'appliquer aux clubs du territoire. Monsieur Bès, pour les clubs du territoire, c'est la gratuité. Cela fera de petites recettes mais les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Concernant la première délibération, il faut valider le départ de l'Entente sportive de Renault. Là aussi, nous pouvons remercier Jean-Dominique Sénard, le président de Renault, que nous avons approché sur ce sujet, il était surpris que des associations sportives bénéficiaient encore d'installations. Il existe encore une association sportive de la DDE, il n'y a plus DDE depuis je ne sais plus combien de temps, mais une association sportive de la DDE est propriétaire de terrains de tennis à Boulogne-Billancourt et les sous-loue. Je ne sais qui est le président, ils encaissent de l'argent, de telles situations survivent au fil des années.

Mais Renault a clarifié la situation, ce qui fait que nous en profitons. Pour autant, il ne faut pas que les clubs se précipitent, nous mettrons en place une organisation pour récupérer ces créneaux libérés.

Je mets aux voix la délibération n° 21.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président. - Sur les petites recettes de poche, comme dit M. de la Roncière, je mets aux voix la délibération n° 22. Merci.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

IV – FINANCES – Mme de Marcillac

23. VOTE DE LA MODIFICATION N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST DE L'EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

24. VOTE DE LA MODIFICATION N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST DE L'EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

25. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE - BOULOGNE-BILLANCOURT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR L'ANNÉE 2023

M. le Président. - Nous passons avec Aline de Marcillac au bloc finances, en commençant par la délibération n° 23, la DM n° 1 du budget principal.

Mme de Marcillac. - Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, depuis 2023, nous sommes sous le régime de la M57, ce qui donne une caractéristique un peu particulière à cette traditionnelle décision modificative, qui est seulement la première de l'année : nous avons en effet déjà opéré un certain nombre de virements en cours d'exercice, ils vous sont rappelés dans la délibération, et cette décision modificative vient seulement proposer des ajustements pour le budget principal nécessaires pour la clôture de l'exercice 2023.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont actualisées à hauteur de +2,1 millions d'euros, afin de tenir compte de l'évolution de l'ajustement des bases fiscales et également des droits de stationnement. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont actualisées et diminuées de -300 000 euros, ce qui est lié, d'une part, à l'ajustement de la contribution au FPIC et, d'autre part, à l'inscription de crédits pour des provisions relatives au compte épargne-temps des agents, ainsi qu'à un stock de créances anciennes non recouvrées, et, enfin, à l'admission en non-valeur de titres émis pour 23 000 euros.

Globalement, le budget de fonctionnement est donc ajusté de +2,4 millions d'euros, qui sont versés directement à la section d'investissement, ce qui permet de diminuer l'emprunt d'équilibre du même montant, c'est-à-dire -2,4 millions d'euros. Voici pour la première décision modificative qui concerne le budget principal.

Je propose de poursuivre sur les deux budgets annexes. La décision modificative n° 1 s'établit à -228 000 euros pour le budget d'assainissement, avec également des admissions en non-

valeur pour 10 000 euros et une annulation de titres de participation au financement de l'assainissement collectif pour 218 000 euros. Cela conduit à diminuer le virement à la section d'investissement de -228 000 euros, avec en regard une diminution des dépenses d'investissement du même montant.

La troisième décision modificative concerne le budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine à Boulogne-Billancourt. Elle propose d'ajuster les crédits des intérêts de la dette à hauteur de +5000 euros, compensés par une inscription en recettes du FCCT.

Voilà pour les trois décisions modificatives n° 1 qui vous sont présentées.

En ce qui concerne celle du budget principal, j'attire votre attention sur une formulation particulière de la délibération qui vise à prendre acte des virements de crédits effectués entre chapitres comptables : c'est une innovation de la M 57, et c'est donc la première fois de l'année que je présente une DM. Par ailleurs, il s'agit également d'autoriser l'admission en non-valeur des créances figurant en annexe de la présente délibération pour un montant de 23 000 euros et d'adopter la DM n° 1.

Pour les budgets annexes, il s'agit de valider la DM et également d'autoriser l'admission en non-valeur des créances, en tout cas, en ce qui concerne le budget annexe d'assainissement.

Voilà, Monsieur le Président, les décisions modificatives des trois budgets que je viens de vous présenter.

M. le Président. - Y a-t-il des questions sur ces trois DM n° 1 ? Il n'y en a pas.

Nous avons en plus une bonne nouvelle (c'est bientôt Noël !). Bertrand-Pierre Galey a attiré notre attention sur le fait que, dans le cadre du contentieux Autolib' Vélib' avec Bolloré, le rapporteur public avait demandé le rejet des demandes de Bolloré. Le tribunal administratif s'est prononcé hier : il a rejeté à la fois les demandes de Bolloré, ce qui est une bonne chose, et aussi les demandes du syndicat mixte qui avait demandé de son côté des compensations, mais finalement, comme Bolloré demandait 235 millions d'euros, et le syndicat une somme inférieure, nous sommes assez gagnants.

Par précaution, le syndicat avait appelé dans ses comptes des provisions, comme on l'avait fait pour la TEOM, rappelez-vous, donc nous allons attendre. Bien évidemment, je pense que Bolloré va faire appel ; pour 235 millions d'euros, il ne va pas rester les bras croisés, mais c'est quand même une nouvelle, une étape de franchie. Ce sont 235 millions d'euros que nous n'aurons *a priori* pas à payer, on va quand même toucher du bois ! Nous verrons bien mais je trouve que les tribunaux administratifs se prononcent plutôt bien, par les temps qui courent. C'est plutôt une bonne nouvelle. Moi qui ai tendance à les critiquer ou quand ils tardent à se réunir, là, nous venons de recueillir deux bonnes nouvelles avant nos fêtes.

Sur la DM1, vous voulez un vote global ? Nous procédons à un vote global.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président. - Merci. Sur le budget annexe d'assainissement pareil, même vote ?

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président. - Merci. Sur la DM1 de la ZAC Seguin-Rives de Seine, même vote j'imagine.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

26. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024
--

27. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024

28. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT POUR L'EXERCICE 2024

M. le Président. - Merci Madame la Vice-Présidente, nous avons ensuite des autorisations de dépenses d'investissement.

Mme de Marcillac. - C'est effectivement classique, dans la mesure où, au 1^{er} janvier, les budgets primitifs de GPSO ne seront encore pas adoptés, il faut néanmoins pouvoir engager les dépenses d'investissement pour assurer la continuité des opérations.

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts pour 2023, et ce pour les trois budgets.

M. le Président. - Merci. Y a-t-il des questions ? Donc il n'y en a pas.

Je mets aux voix la délibération n° 26 sur les dépenses d'investissement pour le budget primitif principal.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président. - Je mets aux voix la délibération n° 27.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président. - Je mets aux voix la délibération n° 28, même motif, même punition.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

29. FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) VERSÉ PAR LES COMMUNES MEMBRES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL - FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 ET DU MONTANT PROVISOIRE 2024

M. le Président.- Merci. La délibération n° la 29, le Fonds de compensation FCCT.

Mme de Marcillac.- Cette délibération propose, d'abord, d'arrêter le montant du FCCT définitif pour 2023, qui prévoit, par rapport à celui que nous avons arrêté en juin dernier, les ajustements mineurs pour prendre en compte les flux réels mandatés sur les budgets annexes d'aménagement. Ce sont vraiment des ajustements mineurs, sur des petits montants.

Elle propose, d'autre part, de définir déjà le montant du FCCT provisoire 2024, qui évolue principalement du fait de l'évolution des bases de fiscalité. La progression de la composante fiscale du FCCT est ainsi estimée à plus 2,6 millions par rapport au FCCT définitif de 2023. Vous l'avez compris, c'est lié à l'indexation des bases de fiscalité ménages sur l'inflation constatée en 2023. Évidemment, c'est un montant prévisionnel, qui sera mis à jour une fois les états prévisionnels de fiscalité notifiée aux Villes. Je précise que ces points ont été vus lors de la CLECT et ont fait l'objet d'un avis favorable de la CLECT, qui s'est réunie le 7 décembre dernier. Voilà pour le FCCT.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous aurons peut-être encore une bonne nouvelle. Dans le projet de loi de finances, il a été inscrit que l'on pourrait revenir au fonds de concours, ce sont les flux que l'on pourrait faire à la fois en fonctionnement et en investissement entre les territoires, ce qui existait avant quand nous étions communautés d'agglomération Val de Seine et Arc de Seine. Cela avait été supprimé et c'est inscrit dans le 49-3. S'il y a un 49-3 à l'Assemblée nationale, nous pourrions, sur 2024, bénéficier de ces possibilités de flux financiers, ce qui facilitera un peu le FCCT (*cette disposition a depuis lors été censurée par le conseil constitutionnel*).

Reste à savoir si cela sera pris ou pas en compte dans la totalité des dépenses ou des recettes de nos communes. Vous savez qu'aujourd'hui, nos budgets sont gonflés artificiellement par ces flux de FCCT et après, quand on doit rentrer dans les critères, soit de péréquation dans un sens, soit de rétribution dans l'autre, nous sommes lésés par rapport aux autres communes qui ne sont pas dans des territoires et qui ne fonctionnent pas de la même façon que nous. De la même façon, je pensais au Syndicat intercommunal de Clamart avec lequel nous avons eu des échanges hier. Le Syndicat intercommunal de Clamart devait l'argent aux communes adhérentes et, en contrepartie, les communes adhérentes devaient participer, nous avons demandé à annuler les flux financiers pour ne pas augmenter artificiellement nos comptes parce qu'après, c'est pris dans les ratios nationaux où ils ne font pas attention, au FCCT, aux échanges.

Je mets aux voix ce FCCT.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

30. ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024.

M. le Président. - Merci. Les attributions d'avances de subventions, la délibération n° 30.

Mme de Marcillac. - Toujours la règle des 25 % pour permettre, cette fois, aux associations de fonctionner. Il vous est demandé d'autoriser l'établissement à verser des avances de subventions antérieurement à l'adoption du budget primitif.

Neuf structures sont concernées : Seine Ouest Entreprise et Emploi ; le COS ; GPSO Énergie ; l'association Prizma ; GPSO 92 Issy Paris 92, le stade de Vanves, l'association Accords Majeurs ; et Val de Seine Basket. Cela représente une avance de 1 million d'euros.

M. le Président. - Merci.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote.)

Ne prennent pas part au vote :

- Pour l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi : Mmes Barody-Weiss, Godin, Tilly, Vétillard et Vlavianos ainsi que MM. Larghero, Marseille, Knusmann, Guilcher et Hubert.

- Pour l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie : Mmes Barody-Weiss, de Marcillac et Bonnier ainsi que M. Mathioudakis.

- Pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest : Mmes Godin, Letournel, Lucchini et Martin.

- Pour l'association Accords Majeurs : Mme Tilly

Adopté à l'unanimité.

31. GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 229 RUE DE VERSAILLES À VILLE-D'AVRAY

M. le Président. - La délibération n° 31, une garantie d'emprunt.

Mme de Marcillac. - Merci. Une garantie d'emprunt pour la société 3F pour une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, situés 229 rue de Versailles à Ville-d'Avray. Il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 1,8 million d'euros qui permettrait à GPSO de bénéficier d'un droit de réservation de 3 logements dont l'attribution serait déléguée à Ville-d'Avray, et je m'en réjouis.

M. le Président. -

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mmes Bompaire et Hovnanian ainsi que M. Larghero ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

32. EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. le Président.- Merci. Le CFU.

Mme de Marcillac.- GPSO, toujours exemplaire, a été retenu pour participer à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, qui vise à mettre fin à la double présentation des comptes en fusionnant le compte administratif élaboré par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public.

M. le Président.- C'est une très belle opération. Cette initiative rejoint celle sur la certification des comptes, qui avait été évoquée avec Didier Migaud, qui était Premier président de la Cour des comptes. Un certain nombre de collectivités dépensait de l'argent, notamment auprès de grandes agences de notation internationales, surtout anglo-saxonnes, pour se faire noter. Et nous avons déjà évoqué ces sujets avec lui, à l'époque, en demandant à ce que la ville de Boulogne-Billancourt puisse rentrer dans l'expérimentation du compte financier unique puis d'une certification - quitte à avoir comme des commissaires aux comptes dans nos communes, cela éviterait de se faire noter par des agences anglo-saxonnes. C'est ce qui a été mis en place à Boulogne-Billancourt, qui a été dans les premières Villes expérimentales, et puis maintenant, cela s'étend un peu.

C'est bien que GPSO intègre cette dimension de compte financier unique, il n'y a pas de contestation possible sur les comptes publics. C'est quand même une garantie au moment où la parole publique est un peu décriée. Vous apportez vos comptes CFU puis comptes certifiés et là, il n'y a plus de débat possible.

Je mets aux voix cette expérimentation.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

VII – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RÉSEAUX – M. GAUDUCHEAU

33. FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE

M. le Président.- Nous passons, Monsieur Gauducheau, à l'espace public, voirie réseaux. La délibération n° 33.

M. Gauducheau.- Merci Monsieur le Président. Il s'agit de fixer le montant des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, au titre de l'année 2024, pour les communes.

Après une période de convergence des montants appliqués à chaque commune de 2016 à 2019, un montant unique de redevance d'assainissement, fixé à 0,158 €/m³ d'eau

consommée, a été voté en 2020, puis reconduit depuis lors au titre de la redevance d'assainissement.

Pour 2024, il est ainsi proposé de reconduire ce montant. Le produit global est estimé pour 2024 à 2,67 millions d'euros. Concernant la PFAC, participation au financement d'assainissement collectif, il est proposé de reconduire le montant 2023, soit 8,03 €/m² de surface, sur l'ensemble du territoire.

M. le Président.- Merci M. Gauducheau, y a-t-il des questions sur cette PFAC ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

34. FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

M. le Président.- Merci, les redevances du domaine public, toujours Monsieur Gauducheau.

M. Gauducheau.- L'établissement est amené, comme vous le savez, à percevoir des redevances pour occupation de son domaine. Il est proposé de fixer les montants des différents types de redevance pour l'année 2024, en actualisant les montants votés en 2023 suivant les indices applicables dès leur publication en janvier 2024.

Pour les redevances dont le montant n'est pas encadré, il est proposé de prendre en compte l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2024, non encore publiée à ce jour, celle-ci, pour information, était de 6 % au 1^{er} janvier 2023. Cela concerne les infrastructures de télécommunication, les ouvrages de transport et de distribution de gaz, les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et les ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Voilà, mes chers collègues, la délibération sur laquelle il vous est proposé de vous prononcer.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions sur cette délibération. Il n'y en a pas. Merci Monsieur Gauducheau.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

VIII – COLLECTE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – Mme BARODY-WEISS

35. ADOPTION SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES

M. le Président.- Nous passons au développement durable avec Madame Barody-Weiss, la délibération n° 35.

Mme Barody-Weiss.- Mes chers collègues, il s'agit d'adopter le Schéma directeur des énergies, qui est une grande action importante du Plan Climat Air Énergie territorial que nous avons adopté en mars 2021. Ce document permettra de planifier concrètement, et de manière opérationnelle, la transition énergétique du territoire. Ce SDE a été réalisé en étroite collaboration avec les communes et les différents acteurs du territoire.

Sur la base d'un diagnostic mené au premier semestre 2022, qui a permis d'identifier les principaux gisements existants sur le territoire, ce schéma se structure autour de deux principaux volets :

- un premier tourné vers les réseaux de chaleur déjà sur le territoire, particulièrement adaptés au tissu urbain dense ; extension ou verdissement de l'existant, création de nouveaux réseaux ;
- le second volet tourné vers les énergies renouvelables diffuses, comme le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie de surface ou la récupération de chaleur fatale.

La priorité sera donnée aussi à la sortie du fuel, qui concerne encore plus de 10 000 logements sur le territoire et aux gros consommateurs et aux bâtiments ayant le potentiel solaire le plus important. L'objectif du PCAET est d'atteindre à horizon 2050, 48 % d'énergies renouvelables et de récupération produites localement dans le mix énergétique du territoire contre 4 % aujourd'hui. Le Schéma directeur fixe un objectif intermédiaire, en 2030, de 20 %.

Il vous est donc proposé d'adopter ce schéma.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce Schéma directeur des énergies ?

M. Mauvarin.- Monsieur le Président, chers collègues, le Schéma directeur des énergies est la feuille de route du PCAET, comme l'a dit Madame Barody-Weiss.

À ce jour, je voudrais dire que nous sommes le seul territoire d'Île-de-France à avoir mis en place une feuille de route, donc c'est très bien, c'est vertueux, il ne faut pas l'oublier. La qualité de ce travail, c'est notre mesure de la capacité de production et du besoin, nous avons fait l'effort de comprendre, c'est-à-dire que nous avons un PCAET qui est une vision et là, nous avons regardé ce que cela signifie dans les faits.

La proposition est de voter une feuille de route ambitieuse mais réalisable, nous sommes malheureusement en dessous de la feuille de route, c'est-à-dire qu'il nous manque 20 % par rapport à la trajectoire. Je sais que toutes les Villes commencent à regarder. Car 20 %, c'est le début de la trajectoire et la plus facile, et nous sommes déjà en retard par rapport à cela.

Chers collègues, quand vous allez rentrer dans Vos villes, il y a 20 % à aller chercher. Je sais que certaines Villes ont commencé à regarder mais ce n'est pas normal de laisser 20 % derrière. Nous voulons être exemplaires donc il faut y aller, ne pas hésiter. Une façon de combler ces 20 % c'est la sobriété, et par raison, nous avons décidé de découper la production de la sobriété, il faut le regarder aussi.

Mme Barody-Weiss.- Tout à fait, c'est ce dont nous avons parlé en Commission de développement durable et il faut que les Villes aussi se mobilisent. Il n'y a pas que GPSO.

M. le Président.- Nous allons faire passer le message à tout le monde.

Mme Barody-Weiss.- Absolument.

M. le Président.- D'accord. Il n'y a pas de question.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

**36. BILAN DE MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2020-2025 DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

M. le Président.- La délibération n° 36.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit du bilan de mi-parcours du Plan Climat Air Énergie, donc territorial. C'est un exercice obligatoire qui prévoit cette évaluation, même si la réglementation ne propose pas une forme particulière.

D'un point de vue global, l'élaboration avait montré une tendance à la baisse, à la fois, des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie. Néanmoins, si la tendance est à la baisse, les objectifs 2030, et surtout ceux à 2050 de neutralité carbone, impliquent une forte accélération de cette baisse dans les années à venir. L'évaluation montre actuellement un taux moyen de réalisation en fonction des différents critères, que nous avons retenus de 50 % mais il existe une grande disparité suivant les actions, que vous trouvez d'ailleurs dans le bilan qui vous a été transmis.

Le cadre des actions a été mis en place. La mise en œuvre opérationnelle peut présenter des difficultés en fonction de moyens disponibles, financiers ou humains. Par exemple, nous avons engagé un très gros effort sur la rénovation énergétique de l'habitat, car c'est vraiment très important mais c'est compliqué de faire passer à l'acte les ménages. C'est un axe important du PCAET mais l'objectif fixé n'est pas atteint mais cela ne dépend pas uniquement de nous.

Sur cette évaluation à mi-parcours, nous avons ce bilan et une feuille de route, qui est proposée et qui comprend maintenant d'associer très étroitement les Villes qui en ont exprimé le souhait pour pouvoir décliner au niveau local les différentes actions et démultiplier ainsi leurs effets. Nous avons organisé des réunions sur les trois territoires de GPSO avec des élus et des services, nous allons continuer, et vraiment impliquer de plus en plus les services de vos Villes. Des formations seront même dispensées sur place, assez courtes, parce que vos services travaillent, sans le savoir, dans les actions du PCAET mais elles ne remontent pas à GPSO. Prenons l'exemple de désimperméabiliser une cour d'école, si vous ne nous le dites pas, nous ne le savons pas. Vous pouvez mettre des clauses très vertueuses dans vos marchés publics, mais GPSO ne le sait pas et cela fait partie des choses qu'il faut absolument faire remonter.

Un des points importants de la deuxième partie de ce Plan Climat est un étroit travail avec les Villes, leurs services, pour vraiment faire remonter toutes vos actions et ensuite les partager, les publier et puis montrer que chaque Ville est vertueuse aussi. Cela permettra d'encourager tout le monde à bien agir.

Il vous est proposé d'approuver ce bilan.

M. le Président. - Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

37. APPROBATION DES CONVENTIONS DE COOPÉRATION INTERTERRITORIALE À PASSER AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX VALLÉE SUD GRAND PARIS ET PARIS OUEST LA DÉFENSE POUR LA MUTUALISATION DES DÉCHÈTERIES

M. le Président. - Merci. La délibération n° 37.

Mme Barody-Weiss. - Il s'agit d'approuver des conventions de coopération interterritoriale à passer avec les établissements publics de Vallée Sud Grand Paris et Paris Ouest La Défense pour la mutualisation des déchèteries.

Un réseau départemental de déchèteries fixes est actuellement géré par le Sycotom, le syndicat de traitement des ordures sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2023, c'est-à-dire demain. À compter du 1^{er} janvier 2024, chaque établissement public territorial reprendra en gestion directe les déchèteries fixes, je dis bien les déchèteries fixes, situées sur leur territoire. Pour GPSO, il s'agit de la déchetterie fixe de Meudon.

En outre, le marché des déchèteries mobiles, passé avec le Sycotom, se terminera le 30 juin 2024. À compter du 1^{er} juillet 2024, chaque EPT reprendra également la gestion des déchèteries mobiles.

Dans un objectif d'efficience des services de proximité pour les habitants, les EPT GPSO, Paris Ouest La Défense, Vallée Sud Grand Paris, souhaitent ouvrir l'accès de leurs déchèteries aux habitants voisins de leur territoire, simplement faire quelque chose d'intelligent. Dès lors, un projet de convention est proposé avec POLD pour la déchèterie fixe de Meudon, et aux déchèteries mobiles de Boulogne-Billancourt, Vanves, Ville-d'Avray aux habitants de POLD, et la déchèterie fixe de Nanterre et aux déchèteries mobiles de Courbevoie, Garches/Marnes-la-Coquette, La Garenne-Colombes, Puteaux, Rueil, Suresnes aux habitants de GPSO.

Par ailleurs, un projet de convention est également proposé avec Vallée Sud Grand Paris pour permettre l'accès à la déchèterie fixe de Meudon aux habitants des communes de Bagneux, Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge. Concernant les déchèteries mobiles, il n'y a pas lieu d'envisager de mutualisation avec Vallée Sud Grand Paris qui n'a plus de déchèterie mobile. C'est la raison pour laquelle nous n'allons pas mutualiser avec eux.

Il vous est proposé que ces conventions durent une première phase d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour expérimenter le dispositif, et ce sera reconductible tacitement deux fois pour une durée identique. Après, nous envisagerons une deuxième phase.

M. le Président. - Merci y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

M. le Président. - On va enfin y arriver sur cette déchèterie.

Mme Barody-Weiss. - Tout est prêt pour la reprise au 1^{er} janvier.

Adopté à l'unanimité.

38. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ÉTABLIE ENTRE LE SYCTOM ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA GESTION DES DÉCHÈTERIES MOBILES

M. le Président. - La délibération n° 38.

Mme Barody-Weiss. - C'est l'approbation de la convention de financement établie entre le Syctom et GPSO pour la gestion des déchèteries mobiles. Jusqu'au 1^{er} juillet 2024, les déchèteries mobiles sont toujours gérées par le Syctom, qui va nous refacturer évidemment les coûts qui seront générés sur ces six premiers mois.

Cet avenant permet de régler les modalités de prise en charge et de financement des déchèteries mobiles installés sur le territoire de GPSO entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Au terme, GPSO en reprendra la gestion.

M. le Président. - Y a-t-il des questions sur la délibération ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

39. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU SYCTOM EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET TRI DES DÉCHETS

M. le Président. - Le Syctom.

Mme Barody-Weiss. - Vous savez que nous avons conclu un plan d'accompagnement avec le Syctom 2021-2026 visant à mobiliser davantage les acteurs locaux, dans le cadre de leur politique de prévention et de tri des déchets. C'est aussi un axe de notre Plan Climat Air Énergie.

Pour cela, le Syctom octroie des subventions aux projets associatifs, ressourceries, recycleries, méthanisation, sensibilisation, qu'il conditionne à un financement par l'intercommunalité ou la commune, à hauteur de 20 % du budget global du projet. GPSO saisit le Syctom pour garantir l'ancrage du projet, et ensuite le Syctom va financer de son côté.

GPSO mobilise une enveloppe annuelle de 80 000 euros pour subventionner les projets associatifs et après, vient une subvention complémentaire du Syctom. Vous trouvez les associations qui ont reçu ces subventions : la French reLOVution à Chaville ; Espaces à Chaville ; La Refile à Meudon, le FABLAB à Meudon, et les Bergeries d'Issy. Une autre association a bénéficié d'une subvention début 2024, qui est Écolau à Issy-les-Moulineaux. Des associations avaient bénéficié d'une subvention en 2022 : Seine Ouest Insertion à Issy,

la Bêta-Pi à Meudon, Le Jardin d'Amelie à Meudon, PikPik Environnement à Issy, Super Boîte à Vanves, Co-énergie à Meudon, La Refile à Meudon.

Donc cela fonctionne très bien, il faut le faire savoir, nous avons plusieurs séances dans l'année pour étudier les projets des associations, qui nous sont proposés.

M. le Président.- Je le dis, 77 000 euros de subvention votés cette année.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

40. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES PILES, À PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME SCRELEC
--

M. le Président.- La délibération n° 40, Mme Barody-Weiss, c'est un marathon, Mme Barody-Weiss a tout le développement durable et après, toute la DRH.

Mme Barody-Weiss.- Ne vous lassez pas. Approbation de l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des piles à passer avec l'éco-organisme Screlec. GPSO est signataire d'un contrat relatif à la prise en charge des piles et bénéficie d'un soutien à la communication et d'un soutien au fonctionnement des déchèteries.

Cet éco-organisme souhaite expérimenter le versement d'un nouveau soutien financier lorsque les performances de collecte sont supérieures à l'année de référence et a proposé à l'EPT la signature d'un avenant permettant de bénéficier de ce nouveau soutien financier.

Attention, ce sont vraiment des recettes très importantes, la signature de cet avenant permettra de percevoir les soutiens au fonctionnement de la déchetterie, puisque c'est nous qui allons la gérer, entre 60 et 120 euros par an, en fonction des tonnages collectés. Les soutiens à la communication, une fois tous les six ans, seront à hauteur d'un centime par habitant. Il n'y a pas de petit bénéfice, donc s'ils nous proposent, nous n'allons pas dire non.

M. le Président.- Merci. Une demande de parole sur la n° 40 ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

41. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS, À PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM

M. le Président.- Merci. La délibération n° 41, les DEEE.

Mme Barody-Weiss.- C'est exactement la même chose, si vous voulez, pour les DEEE, toujours dans le cadre de la reprise de la déchetterie fixe de Meudon par GPSO.

GPSO doit signer un avenant qui lui permettra de toucher le montant des soutiens qui sont estimés à 12 000 euros par an. C'est quand même plus intéressant.

Il vous est donc proposé d'approuver cet avenant.

M. le Président.- Merci, pas de demande de parole ?

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

42. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS, À PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM

M. le Président.- La délibération n° 42.

Mme Barody-Weiss.- C'est la même chose, toujours avec Écosystem pour la prise en charge des lampes qui seront déposées à la déchetterie.

M. le Président.- Merci. Pas de question ?

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

43. APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPRISE DE LA FERRAILLE AVEC REVIVAL SAS

M. le Président.- Merci, la délibération n° 43.

Mme Barody-Weiss.- C'est exactement la même chose. Il s'agit d'une convention avec Revival pour la reprise des ferrailles toujours déposées à la déchetterie de Meudon.

Dans ce cadre, GPSO prend en charge et Revival s'en occupera. Nous allons signer une convention avec des recettes dont le produit estimé est quand même à 50 000 euros par an. Ce n'est pas négligeable.

M. le Président.- C'est mieux, cela va crescendo, 60, 12 000, 50 000, Mme Barody-Weiss, il faut continuer !

(Rires)

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

IX – RESSOURCES HUMAINES – Mme BARODY-WEISS

44. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président.- Le marathon se poursuit avec les ressources humaines. La délibération n° 44.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit d'une délibération qui revient régulièrement, pratiquement à chaque Conseil, de modification du tableau des effectifs pour prendre en compte les changements sur des postes permanents liés à des recrutements, des réorganisations, des renouvellements de contrat, des examens, des réussites aux concours et des promotions internes.

M. le Président.- À la cérémonie des médailles et des départs à la retraite, j'ai trouvé qu'il y avait une très bonne ambiance, Monsieur le Directeur général.

Mme Barody-Weiss.- Je confirme qu'il y a une bonne ambiance à GPSO.

M. le Président.- Les personnes étaient très contentes de cette soirée, les promotions, la mise en valeur de tous nos agents, c'est important. Ils s'étaient mis sur leur 31, ils voulaient faire des photos, c'est bien.

Mme Barody-Weiss.- C'est important.

M. le Président.- Avoir une bonne ambiance dans les équipes, c'est essentiel.

Je mets aux voix le tableau des effectifs.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

45. MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT - APPROBATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST DONT LA RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 39 000 EUROS

M. le Président.- Merci. Le pouvoir d'achat.

Mme Barody-Weiss.- Il a été donné la possibilité aux maires, d'ailleurs comme aux EPT, d'approuver une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure ou égale à 39 000 euros.

GPSO a décidé de verser cette prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires, titulaires, stagiaires et agents contractuels concernés. Le montant forfaitaire de la prime est calculé en fonction de la rémunération brute, perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est attribuée, et environ sept agents sur dix devraient être concernés, ce qui est bien pour un coût total et brut estimé de 293 000 euros.

M. le Président.- Le pourcentage d'agents, qui vont pouvoir bénéficier de la prime, est de 78 %, c'est très important.

Mme Barody-Weiss.- Sept sur dix.

M. le Président.- Effectivement et c'est près de 300 000 euros, mais encore une fois, tout cela contribue à la bonne humeur, à l'ambiance et à la motivation.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

46. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE (DIGIT) ET LA VILLE DE MEUDON

M. le Président.- Merci. La délibération n° 46.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit de l'approbation d'un avenant à la convention fixant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'information géographique et de l'innovation territoriale, DIGIT, et de la Ville de Meudon.

Meudon a formulé, courant 2023, la demande que la DIGIT puisse être davantage sollicitée et impliquée dans les projets différents de la Ville, et de pouvoir faire un plus grand usage des outils web SIG mis à disposition.

Il est donc proposé d'établir un avenant pour une durée d'un an.

M. le Président.- Merci, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

47. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE (DIGIT) ET LA VILLE DE BOULOGNE

M. le Président.- La délibération n° 47.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit de la même chose pour la Ville de Boulogne-Billancourt.

M. le Président.- N'aurait-on pas pu faire une seule délibération pour les deux ?

Mme Barody-Weiss.- Ce ne sont pas les mêmes périmètres.

M. le Président.- D'accord. Maintenant, c'est Boulogne-Billancourt qui adhère.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

48. INFORMATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE À TITRE ONÉREUX D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GPSO

M. le Président.- Merci. La délibération n° 48.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit de la mise à disposition partielle, à titre onéreux, d'un agent de la commune de Chaville, comme chaque année, auprès de GPSO pour la douzième édition du Festival des Sports de nature qui se déroulera du 28 au 30 juin 2024 à Marcel-Bec.

Cette mise à disposition sera consentie à hauteur de 0,8 équivalent temps plein pour une durée de 312 heures.

M. le Président.- Ce sera certainement autour du thème des Jeux olympiques à trois semaines, il y a des chances. Une réunion est prévue en préfecture, la semaine prochaine ou la semaine suivante, sur les périmètres JO. Cela ne va pas être de la tarte, on va nous présenter les digicodes, les machins, la zone bleue, la zone rouge. Pour quelques communes, cela va être compliqué. Il y aura deux réunions spécifiques, une à Boulogne parce que nous sommes impactés par Roland Garros, le stade du Parc des Princes et autre, et une autre Vanves, Issy-les-Moulineaux, car vous êtes aussi dans un périmètre bleu et rouge. C'est le Parc des Expositions, effectivement.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

49. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR LA GESTION DU CONTRÔLE ET DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE AVEC LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

50. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR LA GESTION DU CONTRÔLE ET DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE AVEC LA VILLE DE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

M. le Président.- Nous passons à la gestion du contrôle du stationnement, nos fameux ASVP dans les deux communes d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant.

M. le Président.- Ce sont les délibérations n°s 49 et 50.

Mme Barody-Weiss.- Sur la Ville de Boulogne-Billancourt et la Ville d'Issy-les-Moulineaux concernant la n° 50.

M. le Président.- C'est la répartition du travail de nos ASVP entre la surveillance du stationnement et la circulation, et notamment la sécurisation des points écoles.

Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations. Il n'y en a pas.

Je mets aux voix la n° 49.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- Je mets aux voix la n° 50.

(Il est procédé au vote.)

Excusez-moi, Monsieur Mauvarin ? Vous vous abstenez sur la n° 50 ? Tout le groupe ? Vous en voulez toujours à Issy-les-Moulineaux ?

Adopté à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

51. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE À TITRE ONÉREUX DE L'ÉQUIPE MARNES-LA-COQUETTE ET DU SERVICE PATRIMOINE ARBORÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE

M. le Président.- La délibération n° 51, mise à disposition partielle.

Mme Barody-Weiss.- C'est le renouvellement de la convention qui permet à trois personnes de différents services, qui travaillent pour GPSO, d'avoir 33 % de leurs temps affectés à la commune de Marnes-la-Coquette, qui rétribue GPSO.

M. le Président.- Merci y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

52. INFORMATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SEINE OUEST ENTREPRISE ET EMPLOI

53. INFORMATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE AU RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION GRAND PARIS SEINE OUEST ÉNERGIE, AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

M. le Président.- Merci. La délibération n° 52.

Mme Barody-Weiss.- C'est le renouvellement de la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent auprès de l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi. Actuellement, un agent est mis à disposition de cette association, il vous est proposé de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier pour une durée d'un an.

M. le Président.- D'accord, c'est pareil pour la 53, c'est la mise à disposition d'un agent à l'Agence locale de l'Énergie et du Climat.

Je mets aux voix la n° 52.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération n° 53, même vote ?

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

54. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

M. le Président.- Merci. La délibération n° 54, les frais de déplacements temporaires.

Mme Barody-Weiss.- Le Conseil du territoire est invité à se prononcer sur les modalités de prise de charge des frais de déplacements temporaires, notamment au vu de l'évolution réglementaire pour la gestion des frais de déplacement, déterminée par le décret du 4 juin 2020, modifiant celui de 2001, qui est abrogé, c'est très simple.

Les frais sont engagés, l'agent est en possession d'un ordre de mission, il peut se déplacer, GPSO doit le rembourser.

M. le Président.- Monsieur Marete, j'avais eu connaissance des tarifs. On s'est retrouvé dans un hôtel Ibis, l'autre jour, à Brest, avec les enfants du Conseil communal des enfants. J'ai vite pris des chambres, le prix d'un Ibis est supérieur aux indemnités qui sont versées donc où vont dormir nos agents qui vont aller en province s'ils ne dorment pas dans un Ibis ?

Ce sont des montants absolument ridicules. Monsieur Marete me répond qu'il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire, mais plus personne ne voudra aller en mission. Avec cela, vous achetez un sandwich et vous dormez au Formule 1. Sans dormir dans les 5 étoiles je trouve que c'est quand même un peu juste. Je ne sais pas quels sont les députés qui ont décidé cela. Ils n'iront pas à la Reine Margot, c'est sûr. Écoutez, on doit voter ces montants-là, mais je pense qu'il y a un problème avec la réalité quand même.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

55. RÉVISION RÉGLEMENTAIRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

M. le Président.- Le Forfait Mobilités Durables.

Mme Barody-Weiss.- Instauré par la loi d'orientation pour les mobilités douces, le Forfait Mobilités Durables a été présenté au Conseil, pour une mise en œuvre le 1^{er} mars 2021, notamment pour les gens qui se déplacent à vélo.

L'arrêté du 13 décembre 2002 a donc modifié les conditions et les modalités d'application. Désormais, les agents contractuels de droit privé sont éligibles. La prise en charge est étendue, c'est-à-dire que l'on peut utiliser le service de covoiturage, par exemple, ou une trottinette électrique pour bénéficier du forfait. Il est possible de cumuler le versement du Forfait

Mobilités Durables avec le remboursement mensuel des frais de transport, d'abonnement à un service public de location de vélo.

M. le Président.- C'est par mois ou pour l'année.

Mme Barody-Weiss.- Par an.

M. le Président.- Je vous signale quand même qu'hier à la réunion avec la Ratp, M. Castex nous disait que le prix de revient du passe Navigo est de 287 euros. Avec le tarif unique, les usagers payent en réalité 84 euros, et les entreprises peuvent prendre jusqu'à 75 % c'est-à-dire que le passe Navigo peut revenir entre 20 et 24 euros à un utilisateur habituel, par rapport aux 284 euros que cela coûte.

Il faut savoir que la Métropole de Paris est la moins chère, de très loin, de toute l'Europe et avec le tarif augmenté, pendant les JO, on sera encore à 40 % de moins que le tarif quotidien de Londres. Après, il ne faut pas s'étonner qu'il manque de l'argent dans les caisses publiques, il faut trouver des solutions, ou le passe Navigo est trop cher mais 287 euros, ce n'est pas possible. Il faut peut-être arrêter de dépenser trop d'argent. Les investissements sont passés de 500 millions d'euros à 4 milliards quand même, pour renouveler les lignes. Je n'avais pas compris que le prix de revient du passe Navigo est de 287 euros. Je n'aurais pas dû ouvrir le débat.

M. Comte.- Je me permets de rebondir sur ce que vous dites. J'ai trois enfants, trois passe Navigo, et en ce moment mais depuis longtemps, les transports ne fonctionnent pas. On paie pour un service qui ne fonctionne pas. C'est une autre histoire, mais même à 80 ou 90 euros, je trouve que c'est trop cher. Trois fois par semaine, ils sont en retard, très honnêtement, on n' imagine pas. Je vous invite à prendre les transports, en ce moment c'est une catastrophe, et je ne suis pas du tout en train de faire le Calimero, c'est dramatique. Ils peuvent me raconter ce qu'ils veulent, aujourd'hui le passe Navigo, en fonction de la qualité de service, n'est pas à la hauteur, c'est dramatique, c'est un scandale.

M. le Président.- Si à 287 euros de prix de revient, le service n'est même pas de qualité, il faudrait vraiment s'interroger sur le coût du prix de revient, ce n'est quand même pas normal.

Nous n'avons pas voté la mobilité durable. Je mets aux voix la délibération n° 55.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

X – MOBILITÉS – M. de la RONCIÈRE

56. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LE TRAITEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

M. le Président.- Nous terminons avec M. de la Roncière pour les mobilités, l'ANTAI.

M. de la Roncière.- C'est génial, on vous aide non seulement à vous déplacer, mais aussi à payer vos procès-verbaux, vos forfaits post-stationnement.

Nous travaillons, comme toutes les autres Villes, je suppose avec l'Antai, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, elle fait l'ensemble des prestations pour nous : envoi des procès-verbaux, etc.

Il s'agit de renouveler la convention qui est triannuelle donc celle-ci partira du 1^{er} janvier 2024 jusqu'en 2026. Il faut noter une augmentation puisque l'ANTA nous factura 98 centimes le FPS contre 75 centimes précédemment. C'est tout.

M. le Président. - Il n'y a pas de question.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président. - Avant de vous retrouver le 7 février à 18 heures, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année, prenez un peu de temps avec les vôtres parce que souvent, nous avons tendance à les négliger dans nos responsabilités.

(La séance est levée à 19 heures 53.)



Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
1^{er} Vice-président du Conseil
Départemental des Hauts-de-Seine



Le Secrétaire de séance

Christiane BARODY-WEISS
Vice-Présidente
Maire de Marnes-la-Coquette